

# Code Éthique de Dynamo International

## 1. Introduction

---

Dynamo International est une ONG et un service d'aide à la jeunesse qui agit au niveau local et international pour la défense des droits humains des personnes en situations d'exclusions sociales, et en particulier des enfants et des jeunes.

Ce code éthique définit les principes et les normes de conduite attendus de tous-tes les collaborateurs-rices de Dynamo International, à savoir les employé-e-s, volontaires, bénévoles, administrateurs-rices, membres, partenaires, consultant-e-s associé-e-s à l'organisation, ou encore toute personne en exercice de représentation de l'organisation.

Par leur adhésion au présent Code éthique, les collaborateurs-rices de Dynamo International s'engagent à en respecter et à en promouvoir les fondements, que ce soit dans le contexte professionnel, dans le cadre de prestation de services ou de projets, de partenariats externes bénéficiant d'un financement de Dynamo International, ou dans toute autre situation liée à l'action ou à la réputation de l'organisation, y compris en dehors du cadre formel des activités.

En cas de questionnement, il est du devoir de chacun d'en parler et de demander des éclaircissements via le formulaire disponible sur le site internet de l'organisation [www.dynamointernational.org](http://www.dynamointernational.org) ou par e-mail à la Conseillère Intégrité : [Integrity@dynamointernational.org](mailto:Integrity@dynamointernational.org)

## 2. Valeurs fondamentales et Principes

---

### Respect des Droits humains et de la Dignité

Dynamo International s'engage à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux de chaque individu, notamment ceux des enfants et des jeunes. Dans tout ce qu'elle entreprend, met en œuvre et poursuit, Dynamo International se conforme au cadre international des droits humains, en particulier à la déclaration universelle des droits humains et à la convention internationale des droits de l'enfant. L'organisation défend les principes d'autonomisation, d'émancipation et de participation active des personnes accompagnées.

### Équité et Non-Discrimination

Dynamo International promeut l'égalité des droits et refuse toute forme de discrimination fondée sur l'origine, le genre, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique personnelle. L'organisation refuse catégoriquement toute pratique, action ou discours discriminatoire et travaille activement à créer un environnement inclusif et respectueux pour tous-tes, en portant une attention spéciale à l'équité de genre. Dans le cadre de cet engagement, Dynamo

International s'attache à développer des relations de partenariat équitables, fondées sur le respect mutuel, la transparence et la responsabilité partagée.

## Intégrité et Transparence

Dynamo International ne tolère aucune pratique qui ne relève pas de l'honnêteté, de l'intégrité et de l'équité, et s'engage à maintenir une gestion responsable et transparente de ses ressources. L'organisation communique clairement ses positions à ses collaborateurs·rices et attend de chacun·e un engagement à refuser toute pratique corrompue ou déloyale.

## Solidarité et Inclusion Sociale

La force de Dynamo International réside dans son réseau mondial et son action collective. La solidarité, tant locale qu'internationale, est au cœur de son action. Dynamo International soutient les personnes vulnérables et cherche à réduire les inégalités sociales. Le travail social de rue, conçu pour créer des liens de proximité avec les personnes les plus exclues, favorise leur inclusion sociale et leur émancipation, suivant le précepte « ne laisser personne de côté ».

## 3. Engagements des collaborateurs·rices

---

En vertu du présent Code, tout·e collaborateur·rice de Dynamo International s'engage à :

- **Conduite professionnelle**
  - Adopter un comportement conforme aux valeurs fondamentales de l'organisation, dans son travail et dans toutes ses interactions, que ce soit au niveau des activités locales ou internationales.
  - Participer activement à la création d'un environnement de travail respectueux, inclusif et bienveillant.
  - Agir en toute indépendance et impartialité, en s'opposant à toute tentative d'instrumentalisation afin de préserver la mission de Dynamo International et l'intérêt des bénéficiaires;
  - Accomplir ses tâches avec rigueur et professionnalisme, en respectant ses engagements, dans l'optique d'atteindre les objectifs fixés.
  - Veiller à ce que ses croyances ou opinions personnelles ne compromettent pas les activités ou les tâches effectuées au nom de Dynamo International.
  - Se comporter de manière à éviter de mettre en danger sa sécurité et sa santé et celles des autres, y compris des partenaires et des bénéficiaires.
  
- **Respect, équité et non-discrimination**
  - Traiter toutes les personnes avec respect, dignité et sans discrimination, en veillant à appliquer les principes d'équité et d'inclusion.
  - Porter une attention spéciale à l'équité de genre et au sexisme en tant que mécanisme d'exclusion, et respecter en tous points la Charte Genre de Dynamo International.

- Respecter et promouvoir les droits de l'enfant et placer l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de ses décisions et actions, conformément à la Politique de Protection de l'Enfance de Dynamo International.
  - Tenir compte à chaque étape des besoins, opinions, choix et droits des personnes bénéficiaires, en reconnaissant leur valeur et leur potentiel, dans une démarche d'autonomisation et d'émancipation ;
  - Construire et maintenir des relations partenariales équitables, fondées sur la transparence, le respect mutuel et la responsabilité partagée, en valorisant les compétences et savoirs de chaque partie et en tenant compte des contextes et besoins spécifiques dans la poursuite d'objectifs communs, selon les principes de la Politique de Partenariat de Dynamo International.
  - Respecter les législations nationales et locales en tout temps, dont la législation applicable au secteur des services de l'Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux organisations non-gouvernementales de la Coopération belge au Développement, ainsi que les politiques et règlements internes.
  - Reconnaître les rapports de pouvoir inhérents aux relations entre pourvoyeurs et récipiendaires de ressources, notamment avec les partenaires et les bénéficiaires. Ne jamais abuser de sa position d'autorité ou de rapports de forces inégaux, de quelque manière que ce soit.
  - Ne jamais faire usage et ne tolérer aucune forme de violence, ou menace de violence, physique, verbale ou psychologique, de quelque degré que ce soit, que ce soit sur le lieu de travail, lors d'interactions avec les bénéficiaires ou dans le cadre des activités de l'organisation.
  - Ne jamais faire usage et ne tolérer aucune forme d'intimidation ou de harcèlement, y compris de harcèlement sexuel. Le **harcèlement** est compris comme tout comportement ou propos hostile, répété ou systématique, qui porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychique d'une personne ou crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant et qui se manifeste notamment par des paroles, des intimidations, des actes, des gestes, des écrits ou le recours à des images de manière unilatérale. On entend par **harcèlement sexuel** tout acte, comportement ou propos indésirable à connotation sexuelle, y compris les communications écrites et électroniques, dont on peut raisonnablement penser qu'il est choquant ou humiliant ou qu'il peut être perçu comme tel.
- **Prévention et engagement contre l'exploitation et les abus sexuels**
    - Ne jamais se livrer à aucune forme d'exploitation ou d'abus sexuels sur quiconque, quel que soit son âge. L'**exploitation sexuelle** est comprise comme un abus d'autorité, de confiance ou d'une situation de vulnérabilité à des fins sexuelles, en échange d'argent, de travail, de biens, de services ou de tout autre avantage. L'**abus sexuel** désigne toute atteinte physique ou psychologique de nature sexuelle imposée à une personne par coercition, manipulation ou menace.
    - Ne jamais établir une relation à caractère sexuel avec un enfant (soit toute personne de moins de 18 ans) ni avec une personne bénéficiaire, indépendamment des législations locales, de la conscience de l'acte commis ou du consentement, considérant l'inégalité des rapports de force en jeu.

- En cas de suspicion ou de découverte d'un abus, suivre la procédure de signalement, garantissant la confidentialité des informations et la protection des plaignants.
- **Absence de conflits d'intérêts, fraude et corruption**
  - Respecter les procédures et mécanismes de contrôle interne visant à prévenir toute forme de fraude ou de corruption au sein de l'organisation
  - Veiller à ne jamais se placer ni à être placé-e dans une situation de **conflits d'intérêts**, c'est-à-dire une situation dans laquelle la personne concernée a, directement ou indirectement, un intérêt de nature à influencer l'exercice impartial et objectif de sa fonction ou à créer une impression légitime d'une telle influence.
  - S'assurer que toute décision relative aux politiques de l'organisation (contrats de fourniture, partenariats, sélection du personnel, etc.) est basée sur des estimations solides et n'est jamais dictée par des intérêts ou des bénéfices personnels directs ou indirects.
  - Ne jamais se livrer à des actes de fraude, quelle qu'en soit la forme. La **fraude** est définie comme tout acte intentionnel de tromperie ou de manipulation en vue d'obtenir un bénéfice non-autorisé – comme de l'argent, un bien ou un service –, indépendamment du fait que ce bénéfice profite à l'auteur, à Dynamo International ou à un tiers.
  - Ne jamais participer, sous quelque forme que ce soit, à des pratiques de **corruption**, c'est-à-dire ne pas abuser de sa position de pouvoir ou d'autorité pour offrir, promettre ou accorder des avantages ou faveurs indus, et ne jamais solliciter, accepter ou recevoir de tels avantages ou faveurs. La corruption peut inclure, sans s'y limiter :
    - L'offre, la demande ou l'acceptation de pots-de-vin, de dons, de cadeaux ou d'avantages financiers ou non financiers indus, en dehors des présents symboliques admis par l'usage ;
    - Des pratiques telles que le favoritisme, le népotisme ;
    - Tout acte visant à influencer de manière injustifiée une décision ou une action dans un but de gain personnel ou pour favoriser un tiers, au détriment de l'équité, de la transparence ou des intérêts légitimes des parties prenantes.
  - En cas de situation de conflits d'intérêts, de fraude ou de corruption, réelle ou potentielle, en informer immédiatement la hiérarchie compétente ou agir conformément à la procédure de signalement des plaintes en annexe, et prendre immédiatement les mesures adéquates pour y mettre fin.
- **Juste utilisation des ressources et protection de l'environnement**
  - Utiliser les ressources financières, matérielles et humaines de Dynamo International de manière responsable, transparente et efficiente, dans le respect des politiques internes applicables, en veillant à leur affectation conforme aux objectifs prévus et aux valeurs de l'organisation, et non à des fins personnelles ou au profit de tiers.
  - Adopter des comportements respectueux de l'environnement et veiller à limiter son empreinte écologique en privilégiant des pratiques durables, telles que la réduction des déchets et du gaspillage, le recyclage, la réduction de la consommation d'eau, d'énergie et des produits à base de papier, la mobilité douce, conformément à la Charte Environnement de Dynamo International.

- Promouvoir une culture de responsabilité écologique au sein de l'organisation et auprès des parties prenantes.
- **Protection des Données et Confidentialité**
  - Traiter avec la plus grande discrétion les informations sensibles et confidentielles acquises dans le cadre des activités de Dynamo International, en veillant à préserver leur confidentialité même après le terme de la collaboration avec l'organisation.
  - Veiller à ce que la publication ou la diffusion de toute information permettant d'identifier une personne bénéficiaire, en particulier des enfants, ne se fasse que dans le strict respect de son intérêt supérieur et avec son consentement éclairé préalable ou celui de son représentant légal<sup>1</sup>.
  - Garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles de toute personne impliquée dans les actions de Dynamo International, et en particulier des bénéficiaires, conformément aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), du Code de déontologie de l'aide à la jeunesse et de la Politique de Protection de l'Enfance de Dynamo International.
  - S'assurer que toute collecte, utilisation ou diffusion de données personnelles ou de médias (photos, vidéos, enregistrements) est réalisée en accord et dans le respect de la vie privée et de la dignité de chaque individu, aux fins prévues dans le cadre des activités de l'organisation.
  - Respecter le secret professionnel, tel que défini dans les articles 458 et 458bis du Code pénal et dans l'article 12 du Code de déontologie de l'aide à la jeunesse. Cela implique qu'aucune information confidentielle obtenue dans le cadre de ses fonctions ne peut être divulguée à des tiers, sauf dérogation légale prévue par la loi.
- **Prévention et signalement des abus**
  - Informer les bénéficiaires et les partenaires de leur droit de signaler toute situation inquiétante par rapport au présent code éthique et leur présenter le dispositif de signalement mis en place<sup>2</sup>.
  - Signaler immédiatement toute suspicion, inquiétude ou tout fait d'abus ou de violation de ce Code, avérés ou potentiels, conformément à la procédure de signalement et de traitement des plaintes en vigueur, garantissant la confidentialité du signalement et la protection contre toute forme de représailles à l'égard des personnes signalant de bonne foi des violations du Code éthique.

---

<sup>1</sup> En vertu de l'article 14 du Code de déontologie de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Politique de Protection de l'Enfance de Dynamo International.

<sup>2</sup> Voir Procédure de signalement et de traitement des plaintes en annexe

## 4. Conséquences et Sanctions en cas de non-respect du Code éthique

---

Dynamo International s’engage à assurer un suivi rigoureux de toutes les plaintes relatives à des violations du Code éthique rapportées selon sa Procédure de signalement et de traitement des plaintes , garantissant que chaque plainte fait l'objet d'une enquête approfondie et que des mesures correctives rapides, justes et appropriées sont appliquées.

Toute violation de ce Code est susceptible d’entraîner des conséquences pour son auteur, y compris des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu’au licenciement et/ou une action en justice. Toute infraction au Code éthique commise par un tiers entrainera la résiliation des relations contractuelles.

## 5. Suivi et Mise à jour du Code éthique

---

Ce Code éthique a été mis à jour et approuvé par le Conseil d’Administration de Dynamo International du 11 décembre 2024.

Ce Code sera régulièrement révisé pour refléter les changements dans les lois, les standards internationaux et les besoins de l'organisation. Toute modification sera communiquée de manière transparente à tous les membres de l'organisation.

## 6. Signature et Engagement

---

.....  
(Prénom + nom) déclare avoir lu le code éthique de Dynamo International et m’y conformer

Signature :

Date :